

## Procès-verbal – Séance du 14 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno GICQUELLO, Maire.

Date de convocation :  
10 novembre 2017

Nombre de membres:  
en exercice : 19  
présents : 15  
procurations : 3  
votants : 18

**Etaient présents** : M. GICQUELLO, Maire, M. LEMBELEMBE, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme BLANCO-HERCELIN, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. GUILLEMOT, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme LE LIEVRE, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. LE BRUN, 5<sup>ème</sup> adjoint, Mmes BROOK, HAVART, OGER, MM. OUTIN, POUESSEL, Mme GRU, M. KERVICHE, Mme TREGOUET, M. DANY, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Monsieur BROGARD donne pouvoir à Monsieur GICQUELLO  
Madame LE SAUTER – LE BEL donne pouvoir à Madame HAVART  
Madame LHOPITALIER donne pouvoir à Madame OGER  
Monsieur ROGER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Marc KERVICHE a été élu secrétaire de séance

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Evelyne GUERRET a posé sa démission du conseil municipal le 6 novembre dernier. Il déplore son départ, car sa présence était intéressante pour le débat communal.

De ce fait, Madame Sonia MALINEAU, 14<sup>ème</sup> sur la liste « Agir ensemble pour Malestroit » a été élue. Elle a à son tour démissionné. A alors été élu Monsieur Christian PONGERARD, 15<sup>ème</sup> sur la liste, qui a lui-même démissionné. Madame Florence DUPONT-TREGOUET, 16<sup>ème</sup> sur la liste, a à son tour été élue. Elle a démissionné le matin-même. Monsieur Gildas ROGER, 17<sup>ème</sup> sur la liste, est actuellement élu, et ne peut être présent ce soir. Il n'a pas encore donné sa position.

Madame Michelle Trégouët et Monsieur Bertrand Dany interviennent pour rappeler les raisons de la démission de Madame Evelyne Guerret.

Monsieur le Maire souligne qu'il laisse chacun s'exprimer, de manière démocratique. Il ajoute que l'équipe municipale s'efforce chaque jour de faire ce pour quoi elle a été élue : favoriser le développement de la ville.

### ◆ 2017 – 11 – 01 : Budget principal : décision modificative n°2

Après délibération et à la majorité (2 abstentions : Michelle Trégouët et Bertrand Dany), le conseil municipal valide la décision modificative n°2 suivante :

## Dépenses de fonctionnement

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
011	606120	Gaz	12 000,00
	606121	Electricité	5 000,00
	60621	Combustibles	500,00
	60622	Carburants	500,00
	60623	Alimentation	1 000,00
	60628	Autres fournitures non stockées	6 200,00
	60632	Fournitures de petit équipement	3 500,00
	60636	Vêtements de travail	- 2 000,00
	6064	Fournitures administratives	2 000,00
	6068	Autres matières et fournitures	6 000,00
	611	Contrats prestations services	1 500,00
	6132	Locations immobilières	1 800,00
	6135	Locations mobilières	250,00
	61521	Terrains	- 9 500,00
	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	2 500,00
	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	950,00
	615231	Entretien et réparations voirie	5 000,00
	615232	Entretien et réparations réseaux	11 500,00
	61551	Matériel roulant	2 000,00
	61558	Autres biens mobiliers	10 000,00
	6156	Maintenance	9 600,00
	6161	Assurance multirisques	2 500,00
	6168	Autres primes d'assurance	2 500,00
	617	Etudes et recherches	- 2 500,00
	6184	Organismes de formation	3 600,00
	6188	Autres frais divers	1 000,00
	6225	Indemnités comptables et régisseurs	70,00
	6226	Honoraires	6 500,00
	6231	Annonces et insertions	- 2 000,00
	6232	Fêtes et cérémonies	4 500,00
	6233	Foires et expositions	3 600,00
	6236	Catalogues et imprimés	500,00
	6237	Publications	2 000,00
	6251	Voyages et déplacements	1 000,00
	6261	Frais d'affranchissement	300,00
	6262	Frais de télécommunications	1 500,00
	627	Services bancaires et assimilés	650,00
	6281	Concours divers (cotisations)	- 400,00
	6288	Autres services extérieurs	6 000,00
	637	Autres impôts et taxes	2 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	5 500,00
	6336	Cotisations CDG/CNFPT	570,00
	6338	Autres impôts et taxes	50,00
	6411	Titulaires	22 500,00
	6413	Personnel non titulaire	- 5 500,00
	64168	Autres emplois d'insertion	5 550,00
	6417	Apprentis	- 2 000,00

	6451	URSSAF	3 000,00
	6453	Retraites	6 600,00
	6454	ASSEDIC	- 150,00
	6455	Assurance du personnel	400,00
	6457	Cotisations apprentis	- 150,00
	6458	Cotisations autres organismes sociaux	150,00
	6475	Médecine du travail, pharmacie	- 250,00
	6488	Autres charges	17 800,00
65	6531	Indemnités	- 290,00
	6534	Cotisations de sécurité sociale	350,00
	6535	Formation	- 300,00
	65548	Autres contributions	- 7 300,00
	65748	Subventions aux associations	- 10 000,00
66	6615	Intérêts comptes courants	1 200,00
67	673	Titres annulés	9 400,00
	678	Autres charges exceptionnelles	60,00
022	022	Dépenses imprévues	
023	023	Virement à la section d'investissement	12 089,78
			<b>162 899,78 €</b>

### Recettes de fonctionnement

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
013	6419	Remboursements rémunération du personnel	10 000,00
70	70323	Redevance occupation domaine public	2 000,00
	7083	Locations diverses	100,00
	70848	Remboursements autres organismes	150,00
	70878	Remboursements par autres redevables	9 500,00
73	73223	FPIC	30 350,00
	7381	Taxe additionnelle droits de mutation	7 000,00
74	7411	Dotation forfaitaire (DGF)	- 1 400,00
	74121	Dotation de solidarité rurale	18 738,07
	74127	Dotation nationale de prérequalification	5 100,00
	744	FCTVA	2 500,00
	7472	Région (prime apprentissage)	2 000,00
	748314	Dotation compensation exo taxe professionnelle	1 200,00
	74834	Dotation compensation exo taxe foncière	300,00
	74835	Dotation compensation exo taxe habitation	18 500,00
	74836	Dotation compensation exo taxe professionnelle	- 3 500,00
	7485	Dotation titres sécurisés	- 3 000,00
75	7488	Autres attributions et participations	350,00
	7521	Loyers	2 700,00
77	758	Produits divers de gestion courante	3 300,00
	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	300,00
78	778	Autres produits exceptionnels	4 000,00
	7817	Reprise provision créances douteuses	3 943,72
042	722	Travaux en régie	48 767,99
			<b>162 899,78 €</b>

### Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation article	Montant
127	2183	Changement onduleur Mairie	1 608,00
	2184	Pupitre	- 1 000,00
	2184	Chaises	- 100,00
	2188	Jumelles police	4 560,00
	2188	Complément tentes parapluie	1 400,00
	2188	Rachat matériel local Pont-Neuf	1 000,00
135	2315	Feux récompense Collège Yves Coppens	
	2315	Carrefours piscine + MSP	- 71 940,00
17	2188	Illuminations de Noël (nouvelles prises)	3 258,00
	2388	Eclairage halage + gîte + complément cascade	11 400,00
	2388	Extension réseaux écluse - aire pique-nique	11 610,00
	2388	Réseaux pour WiFi aire camping-cars et ponton fluvial	13 920,00
	2388	Programmation feux Aigle d'Or	708,00
	2388	Eclairage place Queinnec	- 15 000,00
	2388	Eclairage Sources	- 15 000,00
220	2315	Rondins bois délimitation parking Digue	2 000,00
	2315	Etude hydraulique	48 000,00
	2315	Aire de service camping-cars écluse	- 3 600,00
	2315	Réfection calvaire faubourg Sainte-Anne	- 3 576,00
49	2313	Revêtement sol salle des agrès	900,00
	2313	Aménagement salle des agrès	6 180,00
	2313	Rambardes rollers	22 069,67
2042	2042	Ravalements de façade	- 4 000,00
040	2135	Travaux en régie	5 864,74
	21311	Travaux en régie	32 248,96
	21318	Travaux en régie	7 440,17
	2188	Travaux en régie	211,54
	2313	Travaux en régie	3 002,58
			<b>63 165,66 €</b>

### Recettes d'investissement

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
10222	10222	FCTVA	2 500,00 €
024	024	Ventes	12 800,00 €
220	1321	Subvention Etat Etude hydraulique	30 000,00 €
	1323	Subvention CD56 Etude hydraulique	- €
49	1323	Subvention Département au titre du PST	4 035,88 €
23	2313	Réintégration facture 2014 MSP	1 740,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	12 089,78 €
			<b>63 165,66 €</b>

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 01 :

*Michelle Trégouët s'interroge sur l'état d'avancement de l'étude des dépenses d'assurances et de télécommunications. La consultation est en cours et les résultats devraient être connus au premier trimestre 2018, pour une prise en compte au budget primitif.*

*Bertrand Dany regrette qu'au niveau des investissements, les travaux en faveur des camping-caristes aient été réalisés, au détriment d'autres travaux qui auraient bénéficié aux Malestroyens.*

*Monsieur le Maire précise que ces travaux sont simplement reportés sur 2018. Il ajoute que, concernant les camping-caristes, c'est un choix politique de développer l'attractivité de la ville. Ce sont d'excellents ambassadeurs sur le plan international pour la ville. L'économie locale est très intéressée par cette population, qui vient renforcer la consommation des Malestroyens.*

*Michelle Trégouët précise ne pas être contre les camping-caristes, mais regrette les choix d'investissement pour eux et non pour le quotidien des Malestroyens, les dépenses étant repoussées. Monsieur le Maire rappelle sa réponse précédente.*

*Bertrand Dany ajoute qu'un phasage des travaux aurait pu être mis en place pour l'accueil des camping-cars.*

*Carole Blanco-Hercelin rappelle que des travaux de plus de 52.000 € ont été réalisés cette année au complexe sportif, ce qui contribue à l'amélioration du quotidien.*

**♦ 2017 – 11 – 02 : Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire : décision modificative n°1**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide l'opération et approuve la décision modificative n°1 suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
66	66111	Intérêts d'emprunt	- 25 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	25 000,00
			- €

**Dépenses d'investissement**

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
23	2313	Dépenses hors marché	25 000,00
			<b>25 000,00 €</b>

**Recettes d'investissement**

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
13	1321	Régularisation imputation	-43 731,65 €
13	1322	Régularisation imputation	43 731,65 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €
			<b>25 000,00 €</b>

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 02 :

*Néant*

### ◆ 2017 – 11 – 03 : Tarifs 2018

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances s'est prononcée sur une augmentation générale des tarifs de 1,5 % pour l'année 2018.

Il est précisé que les associations locales bénéficient, sur demande, d'une gratuité annuelle quelle que soit la salle. Cependant, la gratuité ne s'applique pas à la cuisine de la salle des fêtes.

La gratuité sera également accordée pour les assemblées générales des associations locales, du lundi au jeudi, hors veilles et jours fériés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de 1,5%, et de les fixer ainsi qu'il suit :

#### LA SALLE DES FETES :

	<b>Tarifs 2018</b>	
<b>I - Associations locales, entreprises locales, particuliers de Malestroit</b>		
A) Salle + cuisine	208,00 €	+ 20 fois 1 entrée
B) Salle uniquement	104,00 €	+ 20 fois 1 entrée
C) Cuisine uniquement	104,00 €	
<b>II - Associations extérieures, entreprises extérieures, particuliers hors Malestroit</b>		
A) Salle + cuisine	504,00 €	+ 50 fois 1 entrée
B) Salle uniquement	240,00 €	+ 50 fois 1 entrée
C) Cuisine uniquement	264,00 €	
<b>III - Etablissements scolaires locaux (uniquement spectacles des enfants)</b>		
A) Salle + cuisine	104,00 €	
B) Salle uniquement	gratuité	
C) Cuisine uniquement	104,00 €	

#### LA SALLE DES SOURCES :

	<b>Tarifs 2018</b>
Associations locales, entreprises locales, particuliers de Malestroit	104,00 €
Associations extérieures, entreprises extérieures, particuliers hors Malestroit	240,00 €

#### LA SALLE JEHAN :

	<b>Tarifs 2018</b>	
associations, entreprises et administrations locales	gratuité	
<b>Exposition :</b>		
* A but lucratif	56,00 €	Forfait (1ère journée comprise + 4,75 €/jour d'utilisation supplémentaire)
* A but non lucratif	gratuité	
Vin d'honneur	56,00 €	

#### LA CLASSE MOBILE

	<b>Tarifs 2018</b>
<b>associations, entreprises et administrations locales</b>	
Réunions	gratuité
vin d'honneur ou assimilé	gratuité
Activités lucratives	47,00 €
<b>Particuliers ou associations ou entreprises extérieures</b>	
Réunion, vins d'honneur ou assimilé, activités lucratives	47,00 €

**CHALET COMMUNAL ECLUSE**

	<b>Tarifs 2018</b>
Tarif au m <sup>2</sup> par mois	13,00

**LE MATERIEL**

<b>LES BARRIERES</b>	<b>Tarifs 2018</b>
associations, entreprises et administrations locales	gratuité
<u>Associations extérieures et particuliers:</u>	
type "vauban" par barrière et par jour	5,50 €
type "héras" (forfait de prise en charge)	34,00 €
type "héras" par barrière et par jour en plus du forfait (3 jours; le premier jour n'étant pas compté)	2,00 €
<b>SCENE POUR LES SPECTACLES</b>	
forfait pour les 25 premiers m <sup>2</sup>	230,00 €
surface supplémentaire : le m <sup>2</sup>	6,50 €
<b>LES BANCS (l'unité)</b>	1,00 €
<b>LES CHAISES (l'unité)</b>	0,45 €
<b>LES TABLES</b>	
La table	9,50 €
<b>Détérioration des biens prêtés</b>	
Chaise en bois	22,50 €
Chaise en PVC	76,00 €
Banc	77,50 €
Table stratifiée	216,50 €
Table en bois pliante	323,00 €
barriere "ganivelle"	108,00 €
barrière "héras"	53,50 €
Ecran de projection de la mairie	324,00 €

**INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES**

	<b>Tarifs 2018</b>
<b>Mise à disposition d'employés communaux pour S.I et OBC :</b>	
* par heure et par employé	32,00 €
* par heure et par employé avec matériel	53,00 €
<b>intervention d'office (pouvoirs de police du Maire)</b>	
* par heure et par employé avec matériel	104,00 €

**PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS**

	<b>Tarifs 2018</b>
Format A4 (recto et recto-verso) (hors docs adm.)	0,65 €
Format A3 (recto et recto-verso) (hors docs adm.)	0,90 €
Format A4 et A3 (recto et recto-verso) pour docs adm.	0,20 €
Impressions de documents informatiques en noir et blanc	0,20 €

**LES DROITS DE PLACES**

	<b>Tarifs 2018</b>	
<b>DROITS DE PLACES SUR LE MARCHÉ</b>		
Abonnement	0,40 €	Le mètre linéaire
Hors abonnement	1,55 €	Le 1er mètre
	0,55 €	Le mètre supplémentaire

Tarif "animations commerciales" par commerçant et par marché	1,00 €	
<b>DROITS DE PLACES POUR LES CIRQUES</b>		
Forfait à régler à l'arrivée : pour 3 jours (Jour d'installation, jour du spectacle et le lendemain)	0,10 €	Le m <sup>2</sup>
Si plus de 3 jours (à régler au moment du départ)	1,10 €	Le m <sup>2</sup> pour chaque jour supplémentaire
<b>DROITS DE PLACES POUR MANEGES</b>		
<b>LA PREMIERE SEMAINE</b>		
* Gros manèges	125,00 €	
* Manèges enfants	64,00 €	
* Petits Stands	33,00 €	
<b>LA DEUXIEME SEMAINE</b>		
* Gros manèges	250,00 €	
* Manèges enfants	127,00 €	
* Petits Stands	66,00 €	
<b>DROITS DE PLACES QUINZAINE COMMERCIALE</b>		
Le m2 .....	2,75 €	
<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>		
Le m2 par jour (dimanche et jour férié compris) matériaux et échafaudages	0,65 €	
Terrasses : le m2 pour terrasse des commerces, prix mensuel (forfait mini 7 mois)		
- place du Bouffay et rue Saulnerie	3,00 €	
- autres emplacements	1,00 €	

## LE CIMETIERE

	<b>Tarifs 2018</b>
<b>CONCESSIONS (tarif au m<sup>2</sup>)</b>	
un emplacement pour 50 ans	190,00 €
un emplacement pour 30 ans	161,00 €
un emplacement pour 15 ans	93,00 €
<b>AVEC CAVEAU (tarif au m<sup>2</sup>)</b>	
un emplacement pour 50 ans	368,00 €
un emplacement pour 30 ans	338,00 €
un emplacement pour 15 ans	272,00 €
<b>CAVURNE (tarif à l'emplacement)</b>	
un emplacement pour 50 ans	385,00 €
un emplacement pour 30 ans	365,00 €
un emplacement pour 15 ans	319,00 €
<b>DISPERSION CENDRES JARDIN DU SOUVENIR</b>	51,00 €
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>	
* sur la semaine	25,00 €
* dimanche et jour férié	25,00 €

## MEDIATHEQUE

	<b>Tarifs 2018</b>
<b>ADHESION MALESTROYENS</b>	
Famille	21,00 €
Individuel	16,00 €
Collectivités, écoles	gratuité
<b>ADHESION NON MALESTROYENS</b>	
Famille	25,00 €
Individuel	21,00 €
Collectivités, écoles	21,00 €
<b>DETERIORATION OU NON RESTITUTION</b>	
Prix du bien vendu en librairie ou sur catalogue fournisseur	



<b>Si le prix du bien ne peut être établi :</b>	
* livre enfant	8,20 €
* livre adulte	17,50 €
* revue	4,20 €
* CD	21,50 €
* CD-Rom	32,80 €
* DVD	37,00 €
<b>REPLACEMENT CARTE ADHESION SI PERTE</b>	
<b>IMPRESSION DE DOCUMENTS</b>	
Noir et blanc	0,20 €
Couleur	1,10 €

<b>GITE D'ETAPE</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Personne seule	1,20 €
Groupe + de 5 personnes (Prix par personne)	9,60 €
de 12 h à 14 h	3,90 €
de 10 h à 16 h	8,60 €
Cheval	2,70 €

<b>PAGODES (par jour pour les 4 pagodes)</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Associations et particuliers de Malestroit	103,00 €
Associations et particuliers hors Malestroit et professionnels malestroyens	154,00 €
Professionnels hors Malestroit	205,00 €

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 03 :

*Néant*

#### ◆ 2017 – 11 – 04 : Subvention exceptionnelle aux AFN

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, les AFN intervenaient lors du festival du Pont du Rock afin d'effectuer une mission de surveillance du site, en contrepartie d'une aide financière versée par l'association Aux Arts Etc.

La réserve communale de sécurité civile a été activée à l'occasion du festival du Pont du Rock, et la majorité des membres de la réserve sont des membres des AFN, qui sont ainsi privés de cette aide financière.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide de verser aux AFN une subvention exceptionnelle de 250 €.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 04 :

*Néant*

#### ◆ 2017 – 11 – 05 : Subvention exceptionnelle aux AFN suite à un sinistre

Monsieur le Maire indique qu'un vol avec effraction a eu lieu fin 2016 dans le local des AFN appartenant à la commune. Des denrées entreposées par l'association ont été volées pour un montant de 103,53 €.

Le dossier est à l'assurance pour le remboursement, dont la commune sera directement destinataire.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide de verser aux AFN une subvention exceptionnelle de 103,53 € dans le cadre de ce sinistre.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 05 :

*Néant*

#### ◆ 2017 – 11 – 06 : Subvention exceptionnelle au Bagad Aùel Douar

Monsieur le Maire rappelle que le Bagad Aùel Douar a effectué deux prestations – animations dans le cadre des jeudis de la Digue, à la demande de la Mairie, les 27 juillet et 17 août 2017.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide de verser au Bagad Aùel Douar une subvention exceptionnelle de 300 € dans le cadre de ces deux prestations.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 06 :

*Michelle Trégouët demande où en est la demande du bagad de disposer d'un local adapté pour leur activité.*

*Yannis Le Brun revient sur la rencontre ayant eu lieu avec le bagad en mai dernier, lors de laquelle leur avait été proposé de réaliser des prestations lors des animations estivales.*

*Yannis Le Brun précise ensuite que des échanges étaient en cours avec le bagad au sujet des locaux bien avant l'intervention de Michelle Trégouët à ce sujet lors d'un précédent conseil municipal.*

*Yannis Le Brun ajoute que la solution proposée initialement, à savoir la classe mobile du Bois Pivet, est toujours d'actualité et convient à l'association.*

*Michelle Trégouët demande où se déroulent à ce jour les répétitions. Yannis Le Brun précise qu'elles ont lieu aux Ateliers musicaux du Bois Pivet, depuis 1998. Le bagad ayant ouvert des créneaux de répétitions, ils ont de nouveaux besoins.*

*Yannis Le Brun ajoute que la mise en place prend du temps, puisque des travaux sont à envisager afin de réunir les conditions acoustiques nécessaires.*

#### ◆ 2017 – 11 – 07 : Subvention exceptionnelle au Malestroït Basket Club

Monsieur le Maire rappelle les très bons résultats obtenus par le club de basket lors de la saison précédente. A ce titre, ils ont changé de fédération de rattachement, passant dans la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), et cette nouvelle inscription représente un coût supplémentaire d'inscription.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide de verser au Malestroït Basket Club une subvention exceptionnelle de 250 € afin de les accompagner dans cette démarche.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 07 :

*Michelle Trégouët félicite le club de retourner en FFBB. Elle souligne l'impact que cela peut avoir sur les possibilités de subventions en cas de réfection du sol, qui permettrait d'améliorer l'amorti pour les joueurs et de régler le problème de poussière.*

*Carole Blanco-Hercelin précise que la réfection du sol sera proposée dans les orientations budgétaires 2018, sans certitude que ces travaux soient retenus. Elle ajoute que, concernant le nettoyage de la salle, une entreprise doit passer durant les vacances de fin d'année.*

◆ **2017 – 11 – 08 : Subvention exceptionnelle à l'association Scrabble à Malestroit**

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle association vient d'être créée, « Scrabble à Malestroit ».

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 250 € pour sa création.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 08 :

*Néant*

◆ **2017 – 11 – 09 : Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire de Malestroit rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- animateurs et Adjointes d'animation ;
- ETAPS et opérateurs des APS ;
- Agents sociaux ;
- ATSEM ;
- Infirmiers ;
- Infirmiers en soins généraux ;
- Adjointes du patrimoine.

Monsieur le Maire de Malestroit précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. La part du CIA est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire de Malestroit rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 Mai 2012, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de Mairie de Malestroit.

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les modalités et critères d'attribution.

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE comprend deux parts :

Une part principale, liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, dont la périodicité de versement est décidée par l'employeur territorial ;

Un complément indemnitaire annuel facultatif, lié à l'engagement professionnel et la manière de servir ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

## **I. Les bénéficiaires**

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- Adjoint Administratifs
- Adjoint Techniques
- Adjoint d'Animation
- Adjoint du Patrimoine

- Agents de Maitrise

Les cadres d'emplois relatifs aux emplois suivants se verront appliquer le RIFSEEP dès que les textes seront parus :

- Brigadier
- Techniciens
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

L'indemnité est versée :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- aux agents contractuels de droit public ayant exercé sans interruption leurs fonctions sur un poste de titulaire depuis 12 mois (prise en compte du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'entrée en fonction).

Une distinction peut être introduite entre les contractuels sur emploi permanent ou non.

## **II. Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions**

### **1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels en tenant compte des responsabilités exercées, de la technicité ou de l'expertise et de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions ou contraintes particulières du poste.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Monsieur le Maire propose, au regard des éléments, susvisés, de fixer pour la commune de Malestroit, la part liée aux fonctions selon les montants ci-après :

Groupes	Groupe de fonctions	sous-groupes	Critères	Sous-critères	Postes concernés	Grades concernés ou susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part fonction par agent (pour un temps plein)	Montant annuel de la part résultats par agent	
1	Fonction de Direction Générale		<b>Responsabilité</b>	Direction générale. Responsabilité d'encadrement Mise en œuvre des orientations politiques Interface élus/agents	DGS	Attaché, Attaché principal	9 680,00€	3 000,00€	
			<b>Technicité</b>	Expertise dans des domaines de compétence très variés Conception de projets et de procédures Capacité à animer une équipe pluridisciplinaire					
			<b>Contraintes particulières</b>	Poste sensible et exposé demandant un investissement très important Responsabilité financière Contraintes organisationnelles et horaires liés à des événements spécifiques Autonomie élevée					
2	Fonction de direction de service ou adjoint à la direction générale		<b>Responsabilité</b>	Responsabilité d'un service ou d'une structure en lien avec l'élu référent Suppléance de la direction et/ou encadrement occasionnel du service Responsabilité d'organisation et de coordination de projets ou d'événements	Directrice Espace Culturel, DGA, DST	Technicien, Technicien principal 2ème classe, Assistant de conservation, adjoint administratif principal 2ème classe, Rédacteur principal 2ème classe	5 680,00€	1 500,00€	
			<b>Technicité</b>	Expertise dans des domaines de compétence très variés					
			<b>Contraintes particulières</b>	Disponibilité Poste demandant un investissement certain Contraintes organisationnelles et horaires liés à des événements spécifiques Autonomie importante					
3	Fonction d'opérateurs du service public	Chef de pôle	<b>Responsabilité</b>	Responsabilité d'un service ou d'un équipement	Chefs des pôles techniques	Agents de maîtrise	1 790,00€	600,00€	
			<b>Technicité</b>	Expertise dans la connaissance et la mise en œuvre des procédures dans des domaines de compétences définis					
			<b>Contraintes particulières</b>	Disponibilité Responsabilité pour la sécurité d'autrui Contraintes organisationnelles et horaires liés à des événements spécifiques Autonomie modérée					
		3.1	Gestionnaires	<b>Responsabilité</b>	Responsabilité d'un service ou d'un équipement	Chargé de l'urbanisme, chargé de la communication-animation, chargé de la comptabilité-sécretariat des Services Techniques, Animateur sportif	Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique, Adjoint d'animation, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, Adjoint du Patrimoine	1 550,00€	600,00€
				<b>Technicité</b>	Expertise dans la connaissance et la mise en œuvre des procédures dans des domaines de compétences définis				
				<b>Contraintes particulières</b>	Disponibilité Contraintes organisationnelles et horaires liés à des événements spécifiques Autonomie modérée				
		3.2	Agent d'exécution	<b>Responsabilité</b>	Pas d'encadrement Effectuer correctement les missions confiées	ensemble des autres postes	Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint du Patrimoine	1 310,00€	400,00€
				<b>Technicité</b>	Expertise dans la connaissance et la mise en œuvre des procédures dans des domaines de compétences respectifs				
				<b>Contraintes particulières</b>	Contraintes organisationnelles et horaires limitées à l'obligation de réponse à la mission de service public Autonomie modérée				
3.3	Agent d'exécution	<b>Responsabilité</b>	Pas d'encadrement Effectuer correctement les missions confiées	ensemble des autres postes	Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint du Patrimoine	1 310,00€	400,00€		
		<b>Technicité</b>	Expertise dans la connaissance et la mise en œuvre des procédures dans des domaines de compétences respectifs						
		<b>Contraintes particulières</b>	Contraintes organisationnelles et horaires limitées à l'obligation de réponse à la mission de service public Autonomie modérée						

***La part fonctions (IFSE) sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.***

La prime de Noël ayant été instaurée après le 26 janvier 1984 doit être fondue dans le RIFSEEP. Le Montant IFSE tient donc compte du montant de l'ancienne prime de Noël soit 228,67 €.

Cependant, pour l'année 2017, le versement de ce montant sera maintenu au mois de décembre, compte tenu de la date de mise en œuvre du RIFSEEP à la date du 1er Décembre 2017.

## **2. Modulation de la part liée aux résultats**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année N

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

- **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement :
  - ponctualité,
  - motivation,
  - relationnel,
  - confidentialité
  - l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs ...
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :
  - fiabilité et qualité du travail
  - capacité à s'organiser et à planifier
  - ponctualité et assiduité
- Compétences professionnelles et techniques :
  - maîtrise des outils de travail à disposition de l'agent,
  - connaissance de son domaine d'intervention,
  - respect des procédures et règles de fonctionnement du service (règles de sécurité au respect de la hiérarchie)
  - capacité à se tenir informé et évoluer
  - capacité à s'adapter aux exigences du poste

- Qualités relationnelles :
  - Le sens de l'écoute et du dialogue de l'agent
  - La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif)
  - Le sens du service public
- Capacité d'encadrement supérieur ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
  - Capacité à écouter les agents subordonnés et à se rendre disponible
  - Capacité à déléguer et contrôler le travail (piloter et animer une équipe)

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Les montants de la part liée aux résultats, attribués individuellement, seront calculés au regard de l'enveloppe globale restant disponible pour la Complément indemnitaire annuel.

### **III. Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs**

<b><i>Nature de l'indisponibilité</i></b>	<b><i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i></b>
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Suspension à compter du 90<sup>ème</sup> jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée</i>
<i>Congé de longue maladie</i>	<i>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Congé de longue durée</i>	
<i>Suspension de fonctions</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
<i>Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>

### **IV. Les cumuls possibles avec le RIFSEEP**

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;



- Indemnité de régie.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

#### V. Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

#### VI. Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'I.F.S.E jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2017 ;
- **ABROGE** les dispositions portant sur la partie des régimes indemnitaires remplacée par le RIFSEEP contenues dans des délibérations antérieures pour les cadres d'emplois concernés ;
- **MAINTIENT** en vigueur les autres dispositions se rapportant aux régimes indemnitaires ne rentrant pas dans le RIFSEEP de ces mêmes délibérations ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget. Pour l'année 2018, l'enveloppe globale sera de 66.500 €.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 09 :

*Néant*

◆ **2017 – 11 – 10 : Dénomination de rue : Victor Gaultier**

Monsieur le Maire indique que le Domaine de la Croizédo comporte une rue interne desservant le lotissement. L'un des terrains accueillant ce lotissement a été acheté à Madame Marie-Annick Gaultier. Les autres terrains appartenaient également, à l'origine, à sa famille.

Monsieur le Maire précise que le père de Madame Marie-Annick Gaultier, Monsieur Victor Gaultier, a joué un rôle dans la vie municipale de Malestroit, puisqu'il a été élu conseiller municipal le 31 mars 1941, devenant adjoint supplémentaire le 27 juin 1953, puis adjoint réglementaire le 21 mars 1965. Il est décédé le 20 octobre 1966, durant son mandat.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide de dénommer « rue Victor Gaultier » la voie interne du Domaine de la Croizédo.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 10 :

*Néant*

◆ **2017 – 11 – 11 : Petites Cités de Caractère : appel à manifestation d'intérêt « support d'aide à la visite »**

Monsieur le Maire rappelle que les Petites Cités de Caractère, lors de leur assemblée générale du 9 juin 2017, ont rendu obligatoire le support d'aide à la visite pour chaque commune homologuée. Le coût pour chaque commune est estimé à 3.420 €.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal valide le support d'aide à la visite porté par les Petites Cités de Caractère, pour un coût estimé à 3.420 €.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 11 :

*Bertrand Dany s'interroge sur le fait que la commune n'ait pas répondu à l'appel à projets lancé par la Région Bretagne dans le cadre de la revitalisation du patrimoine.*

*Monsieur le Maire indique que cet appel à projets supposait que la commune soit engagée sur de gros travaux de réhabilitation. Or, l'endettement de la commune empêche de lancer de tels travaux pour l'instant.*

*Cependant, Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir, une réflexion sera portée sur l'enfouissement des réseaux de la rue aux Anglais et du Chemin de l'Ecluse. Il ajoute que la Présidente du réseau des Petites Cités de Caractère, Madame Françoise Gatel, a connaissance de ce projet, puisqu'il en avait été question lors de sa visite cet été à Malestroit.*

◆ **2017 – 11 – 12 : Canaux de Bretagne : projet d'itinérance culturelle et patrimoniale le long des voies d'eau**

Monsieur le Maire précise que ce projet vise à « mettre en place une stratégie de mise en tourisme des voies d'eau et des cités patrimoniales labellisées », « fédérer les acteurs publics-privés dans une démarche de synergie renouvelée » et « réussir à décliner un plan d'action basé sur des engagements durables, innovants et de qualité qui permette de révéler les spécificités de l'univers des voies d'eau et les particularités des cités patrimoniales concernées ».

La participation des communes s'engageant dans cette démarche est de 1.000 € pour 2018.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour engager la commune de Malestroit dans le projet d'itinérance culturelle et patrimoniale le long des voies d'eau porté par les Canaux de Bretagne, pour un coût de 1.000 € pour l'année 2018

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 11 – 12 :

*Monsieur le Maire précise que ce projet est très intéressant, d'autant plus si un projet de port se dessinait dans les prochaines années à Malestroit.*

#### ◆ Informations diverses

- Loyer de la Trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 15 avril 2014, lui permettant notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

En effet, lors du dernier conseil municipal, l'assemblée avait validé le montant du loyer des locaux supplémentaires de la Trésorerie, basé sur le montant au m<sup>2</sup> payé actuellement.

Or, la surface à prendre en compte dans le calcul était en réalité de 130,30 m<sup>2</sup>, portant le loyer supplémentaire à 954,72 € par trimestre, soit un loyer total de 4.060,84 € par trimestre. La Trésorerie souhaitant pouvoir disposer des locaux rapidement, Monsieur le Maire a pris l'arrêté correspondant.

- Recomposition hospitalière du territoire de santé n°4

Monsieur le Maire rappelle qu'il défend depuis de longs mois l'avenir du Centre hospitalier de Malestroit, dans le cadre du schéma de recomposition.

Il ajoute que ces efforts ont enfin porté leurs fruits, puisque l'ARS a officiellement acté le calendrier de mise en œuvre du schéma cible pour Malestroit.

Il passe la parole à Jean-Paul Lembelembe, 1<sup>er</sup> adjoint, qui donne lecture du courrier que reçu le 18 octobre dernier de Monsieur Olivier de CADEVILLE, Directeur général de l'ARS Bretagne.

Après la lecture du courrier, Monsieur le Maire précise que c'est un dossier auquel l'équipe municipale a consacré beaucoup de temps et d'énergie, et il souligne le plaisir de voir que la mise en œuvre de ce schéma cible se précise à court terme.

Cette nouvelle organisation des soins sera bénéfique pour l'ensemble de notre territoire, et nous pouvons nous féliciter d'avoir su défendre la qualité et la diversité de l'offre de soins à Malestroit.

- Marché de Noël

Monsieur le Maire indique que Malestroit Initiatives reprend cette année l'organisation du Marché de Noël, qui aura lieu les 9 et 10 décembre 2017.

Jean Brook et Agnès Havart sont satisfaites de la rapidité à laquelle les inscriptions se font, elles ajoutent qu'il y aura peut-être encore plus d'exposants que l'année passée.

Elles précisent que les chalets et pagodes accueilleront des artisans d'art et de l'alimentaire. De nombreuses animations pour petits et grands sont prévues tout au long de ces deux journées.

- Convention avec la Gendarmerie

Monsieur le Maire indique que la convention entre la commune de Malestroit et la Gendarmerie sera signée à Malestroit courant décembre.

Ceci permettra à la police municipale de travailler de manière encore plus restreinte avec la Gendarmerie, notamment concernant la vitesse dans l'agglomération.

---

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire a remercié la presse et le public de leur présence et leur a souhaité une bonne fin de soirée.**